

SERVICE MARCHES PUBLICS

FB/HB/NM

DECISION N° 24-08994

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa dudit article de ladite délibération surnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat Hébergement Oxalis – Serveur mutualisé 20 Go, Pack Sérénité Oxalis

CONSIDERANT la proposition faite par la société OPERIS

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique, dans le cadre d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Le contrat n° **C24008** ayant pour objet l'hébergement du progiciel OXALIS et la base de données associée sur un serveur externe de la collectivité en y intégrant des prestations « sérénité » est attribué à la société OPERIS situé au 130 avenue Claude Antoine PECCOT, 44700 ORVAULT.

Les prestations de services ont pris effet le 17/11/2021, pour une durée de douze mois et sera reconduite de manière tacite tous les ans et ce 4 fois maximum.

Le montant des services s'élève à 1 330.00 € HT annuel.

Article 2

Les dépenses relatives à ce contrat sont inscrites sur le budget communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 12/01/2024

Le Maire,
Frédéric BOUCHE

